



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/12/2006

COMPTE RENDU

Présents : MM BERTHOU - CHAMPION -- ESCOBESSA – MATRAS -THIOLLIER (MIRIBEL) – GOUBET – GUILLET – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – AUBERNON - DUPEUBLE – GARNIER (BEYNOST) - GADIOLET - PIGNOT - (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)- BARBET – VIENOT (THIL)

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur THIOLLIER est désigné comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06/11/2006

Monsieur BERTHOU demande que l'intervention de monsieur PROTIERE relatée page 2 mentionne les regrets de ce dernier quant au retard pris pour le lancement de la ZAC des Malettes.

Suite à cette modification le compte rendu du 06/11/2006 est approuvé à l'unanimité.

III- AFFAIRES SPORTIVES

a) Verticale côtière

Monsieur MATRAS informe l'assemblée de la création d'un club d'escalade « Vertical Côtière » qui depuis le 05/12/2006 a démarré officiellement ses activités au gymnase Louis Armstrong. L'objectif de cette association est d'initier les enfants et adultes à l'escalade sous toutes ses formes aussi bien en structure artificielle qu'en milieu naturel.

Il propose que cette association qui regroupe déjà 59 pratiquants, 21 adultes et 38 enfants de moins de 16 ans, bénéficie dans l'attente de l'examen de sa candidature au titre d'association sportive d'intérêt communautaire d'une avance sur subvention de 2 500€ pour l'achat de matériel permettant la pratique en salle (corde, baudrier...). Cette aide exceptionnelle lui permettra de démarrer dans de bonnes conditions et assurera la pérennité de cette structure dont le rayonnement est déjà communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27/11/2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

16 pour 1 abstention

1/ DECIDE de verser à l'association « Vertical Côtière », au titre de l'exercice 2006, une avance sur subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 €.

2/ PRECISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 service « 01 » du budget communautaire 2006

b) Centre nautique / acquisition foncière

Monsieur le responsable des affaires sportives rappelle que par délibération en date du 20/09/2006 le conseil communautaire a désigné le terrain du forum des sports de Saint Maurice de Beynost comme lieu d'implantation du futur centre nautique.

Afin de lancer le concours d'architecte la commune de Saint Maurice de Beynost, le cabinet AMEX qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la CCMP ont défini la surface nécessaire à cette opération La surface s'élève à environ 33 900 m². Elle englobe le centre nautique ainsi que les parkings et laissera la possibilité d'une

extension future. Il convient à ce stade du dossier de valider le périmètre du projet tel que présenté et d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition des terrains.

Le conseil, après débat, considère qu'en l'absence du document d'arpentage et du plan de bornage le président ne peut qu'engager la négociation. La vente fera l'objet d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ VALIDE le périmètre d'implantation du centre nautique, sur le forum des sports de Saint Maurice de Beynost, tel que présenté

2/ AUTORISE Monsieur le Président de la CCMP à engager la négociation des terrains avec la commune de Saint Maurice de Beynost pour environ 33 900 m², pour un prix au m² inférieur ou égal au prix des Domaines

IV- FINANCES

a) Décisions modificatives n°6

A l'unanimité le conseil approuve la DM N°6

V- ENVIRONNEMENT

a) GAMESA / Eolienne

Monsieur le président informe que suite aux émois suscités par l'inscription de ce point à l'ordre du jour, il n'y aura pas de vote. Il rappelle néanmoins qu'un représentant de la société GAMESA a présenté ce projet de parc éolien au Bureau et qu'à deux reprises le bureau a confirmé sa volonté de délibérer sur l'installation d'un mât de mesure du vent, la demande se limitant dans un premier temps à étudier la force et la régularité des vents sur la Côte-d'Ivoire. Il précise qu'en l'absence de délibérations des communes ou de la CCMP, cette société pourrait implanter ce mât sur un terrain privé, seule une déclaration de travaux étant nécessaire.

Monsieur MATRAS poursuit sur l'intérêt de développer les énergies renouvelables ou nouvelles en complément des énergies fossiles. Il prend pour exemple le réacteur ITER et de la fusion nucléaire

A l'issue de cette présentation monsieur VIENOT regrette que ce point soit retiré purement et simplement et informe les délégués communautaires que la France est très en retard par rapport aux autres pays européens dans le domaine des énergies renouvelables. De plus la loi impose le développement des parcs éoliens. Il aurait été intellectuellement intéressant de faire des études de vent sachant que la démarche est longue (pré faisabilité, faisabilité, étude d'impacts...) avant la concrétisation du projet. Contradictoirement, on accepte dans le paysage la présence des pylônes EDF et pas celle des éoliennes, question sans doute d'habitude et de mentalité.

Monsieur BERTHOU explique qu'il a reçu cette société dont le projet est l'implantation d'un parc de 12 à 15 éoliennes de 90 mètres de haut dans un secteur urbanisé. Les problèmes de pollution sonore et visuelle générés par ce projet ne sont pas compatibles sur le secteur. De plus, la CCMP n'a pas à débattre de ce point puisqu'elle n'est pas compétente.

Monsieur MATRAS pense au contraire qu'il s'agit au titre de la compétence aménagement et/ou développement économique du ressort de la CCMP, même si au final le Préfet est le seul signataire du permis de construire.

Monsieur GARNIER est plutôt favorable à des mesures de vent.

b) COMPOSTEUR.

Monsieur le rapporteur rappelle que lors de la dernière séance du conseil en septembre dernier l'assemblée avait validé le dossier du compostage et définit à cette occasion une grille tarifaire en fonction du type de composteur. Il propose à l'assemblée d'annuler et de remplacer cette grille tarifaire par la grille suivante qui précise la couleur des composteurs.

Composteur PWS	Tarif
325 L Noir ou vert avec base et bio-seau	20 €
675 L Noir ou vert avec base et bio-seau	50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ VALIDE la grille tarifaire telle que présentée qui annule et remplace la grille tarifaire fixée lors de la séance du 25/09/2006.

VI- AFFAIRES SOCIALES

a) Maison d'Accueil Spécialisé

Monsieur le délégué aux affaires sociales informe que le permis de construire de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) a été déposé par l'ADAPEI de l'AIN en juillet dernier. Or, après examen du permis par la DDE et la commune de Tramoyes, il s'avère que le projet très dense nécessiterait notamment pour des raisons de prospect l'acquisition d'environ 2 000 m² supplémentaires en plus de la parcelle N°1511 d'une surface initiale de 11 003 m².

Monsieur le rapporteur propose que l'assemblée donne un avis sur ce point et autorise le cas échéant le Président à négocier au moins 2 000 m² complémentaires, à prendre sur la parcelle cadastrée section B n°1526 qui jouxte le terrain initial, au prix de 10.90 €/m²

Le conseil évoque la possibilité d'acquérir la parcelle complète soit 6604 m². Une rencontre avec le propriétaire doit avoir lieu prochainement. Cette éventualité pourra être abordée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ EMET un avis favorable à l'acquisition d'au moins 2 000 m² complémentaires à prendre sur la parcelle cadastrée section B n°1526

2/ AUTORISE le Président à négocier avec les propriétaires sur la base de 10.90 € le m²

b) Gens du voyage / acquisitions foncières

Monsieur le délégué aux affaires sociales informe que des négociations ont été engagées par la CCMP avec la SAPRR et les propriétaires des parcelles concernées par ce projet afin de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZB N°150-152-154-156 et 158 lieudit « Pré Caillat » à Beynost.

A l'issu de ces démarches, il est proposé de procéder sur la commune de Beynost :

- A un échange sans soule des parcelles ZB 150 et 156 d'une superficie d'environ 4290 m² lieudit « pré caillat » contre la parcelle ZA N°82 d'environ 10 200 m² lieudit « la Garenne » pour un montant de l'ordre de 4 000 €
- A l'acquisition de la parcelle ZB 152 d'une superficie d'environ 962 m² pour 0.80 cts d'euro le m²
- A un échange avec la SAPRR de la partie (b) des parcelles N°154 et 158 contre la partie (a) des parcelles 150-152-156

Monsieur le rapporteur ajoute que la SAPRR souhaite également une partie de la parcelle N°160 mais dans l'attente d'une négociation avec le propriétaire ne bloquera pas la procédure d'échange. Lecture est faite d'un courrier de la SAPRR en date du 11/12/2006 dans lequel il est précisé qu'à défaut d'échange de la partie Nord de la parcelle 160 la SAPRR s'assurera de son inconstructibilité. Il est également exigé sur l'ensemble de la

partie Nord, en limite de propriété, un mur de 2 mètres de haut destiné à ne créer aucune gêne visuelle depuis la cascade de l'autoroute.

Monsieur GADIOLET informe de la rencontre récente du propriétaire et de son très bon accueil.

Vu l'avis des Domaines :

- N°2006-043 V 0526 du 06/04/2006
- N°2004-043 V 1568 et 1569 du 02/11/2006
- N°2006-0430 V 1707 du 20/11/2006
- N°2006-043 V 1789 et 1880 du 12/12/2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE sur Beynost les acquisitions et échanges de parcelles situées « pré caillat » et « la garenne » telles que proposées par monsieur le rapporteur

2/ AUTORISE le Président à signer les actes ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VII- TRAVAUX

VII-1 Travaux de bâtiment

a) Mission Locale Jeune / avenant N°01 au lot charpente-couverture

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'avenant n°1 au lot charpente/couverture du marché de travaux de la Mission Locale Jeune à passer avec l'entreprise SMA (société Moderne de Charpente). Il précise que cet avenant de 1 230.00 € HT qui représente +4.98% du marché initial correspond à une modification partielle de la charpente au droit de l'entrée.

Montant du marché initial :	24 683.20 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	1 230.00 € HT
Montant total du marché :	25 913.20 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'avenant n°1 tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

b) Pont de l'île / avenant N°01 au lot « élargissement »

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'avenant n°1 au lot02 « élargissement » du marché de travaux du pont de l'île à passer avec l'entreprise ADS / 38530 PONCHARRA

Il précise que cet avenant de 15 198.80 € HT qui représente +3,41% du marché initial correspond à différentes modifications dues pour les plus importantes :

- ✓ A un nombre supérieur de cornières et goussets à remplacer suite au sablage des pièces métalliques
- ✓ A la création d'une prestation nouvelle : le traitement des fissures transversales sur la dalle de l'ouvrage

Montant du marché initial :	446 990.25 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	15 198.80 € HT
Montant total du marché :	462 189.05 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'avenant n°1 tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

c) Académie de musique / avenants N°01 et 02 au lot terrassement-VRD

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'avenant n°1 et n°2 au lot 01 « terrassement-VRD » des travaux de l'Académie de musique à passer avec l'entreprise APPIA REVILLON.

Il précise que :

- l'avenant n°1 est sans incidence financière et sans modification de prestation, il contractualise la régularisation de travaux en plus et en moins suite à la substitution de la couche de remblai sous le bâtiment.
- L'avenant n°2 concerne le déplacement des réseaux eau /télécom/gaz pour une plus value de 2 500 € soit 2.21% du marché initial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'avenant n°1 et n°2 au lot 01 du marché APPIA REVILLON pour la construction de l'école de musique

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VIII- DIVERS

a) Fourrière automobile intercommunale

Monsieur MERCANTI, délégué en charge de l'environnement, informe le conseil de la démarche entreprise auprès du Grand-Dijon et de la ville de Lyon pour connaître les conditions de création d'une fourrière intercommunale. Il explique que ce dossier est particulièrement délicat pour plusieurs raisons :

- le choix du gardien de fourrière nécessite une délégation de service public dont le cahier des charges et la procédure d'attribution sont pointus. La délégation doit notamment permettre au délégataire de vivre, or les contraintes réglementaires le permettent difficilement.
- le service de fourrière est sujet à de nombreux contentieux. La procédure de mise en fourrière doit être sans faille.

Monsieur MERCANTI informe que la prochaine étape est de quantifier le nombre des véhicules, de tirer des statistiques, qui permettront d'établir le cahier des charges. Des contacts seront pris prochainement avec la gendarmerie et la police municipale.